



Commune de
Vérossaz

Annexe 1

aux DIRECTIVES COMMUNALES RELATIVES A L'UAPE

10. Conditions financières et facturation

Art. 10.1

Selon décision du Conseil communal du 16.03.2026, les coûts de la prise en charge sont les suivants :

- de 07h00 à 08h10 : CHF 7.- petit-déjeuner compris (aucun rabais n'est accordé si l'enfant ne déjeune pas)
- de 11h35 à 13h35 : CHF 13.50 y compris le repas de midi
- de 16h05 à 18h00 : CHF 10.- y compris le goûter

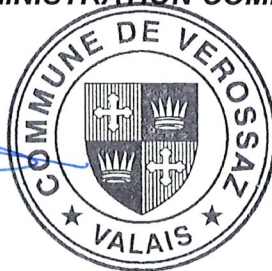
La garde des enfants et la surveillance de l'étude sont comprises dans le prix.

Par décision du Conseil du 02.03.2026, ces prix peuvent être réévalués, chaque année. Le prix annuel définitif est communiqué aux parents au plus tard à l'ouverture des inscriptions.

ADMINISTRATION COMMUNALE

Le Président

Gilles Donadello



La Secrétaire-substitut

Damaris Pirolet